

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 084 145 21S 0005

Commune de Villars

date de dépôt : 19/04/2021
demandeur : Monsieur PIN Gilbert
pour : construction d'une piscine et
rénovation d'un abri couvert non clos
adresse terrain : Hameau des Petits Cléments
84400 VILLARS

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de Villars

Le maire de Villars

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/08/2017 et modifié les 27/09/2018 et 14/11/2022 ;
Vu la révision allégée n°1 du PLU en date du 18/03/2024,
Vu les articles L. 122-1 à L. 171.1 du code de l'urbanisme (Dispositions particulières aux zones de montagne)

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 27/05/2021 ;
Vu la demande de retrait déposée le 16/05/2024,

ARRÊTE

Article unique

La déclaration préalable susvisée est RETIREE.

Le 28 Mai 2024,

Le maire,

Par délégation du Maire,
Pierre Even,
Adjoint à l'urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).